N°	Désignation	Interprétation de la position	Limitation	Critères d'exclusion	Point tarifaire
PA	**Prestations thérapeutiques en présence du patient (selon art. 11b, al. 1, let. a, OPAS)**	Psychothérapie sur prescription régulière. Prescription de 15 séances de thérapie au maximum par des médecins des soins de base et des soins psychiatriques et psychosomatiques. Pour la poursuite de la psychothérapie après 30 séances cumulées, une évaluation du cas par des médecins spécialistes titulaires d'un titre de formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie ou en psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents est nécessaire avant la remise du rapport accompagné d'une proposition de poursuite de la thérapie.	-	-	-
PA010	Diagnostic et thérapie en présence du patient , par période d'1 min.	Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien personnel en direct compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée. Les tests de diagnostic effectués pendant la thérapie doivent être saisis sous la position PA220. Les prestations de tests de diagnostic jusqu'à une durée de 20 minutes sont facturées avec cette position tarifaire. L'évaluation du test est facturée lors de la préparation et du suivi.	90 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 PA110 / PA111 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA011	Diagnostic et thérapie en présence du patient, à distance, par période d'1 min.	Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien simultané à distance compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée. Les prestations de tests de diagnostic jusqu'à une durée de 20 minutes sont facturées avec cette position tarifaire. L'évaluation du test est facturée lors de la préparation et du suivi.	90 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 PA110/ PA111 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA020	Diagnostic et thérapie de couple, en présence des patients, par période d'1 min.	Un couple est composé de deux personnes apparentées ou étroitement liées. Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien personnel en direct compte. Méthode du diviseur – facturable au prorata du nombre de participants.	105 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 PA111 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA021	Diagnostic et thérapie de couple, en présence des patients, à distance, par période d'1 min.	Un couple est composé de deux personnes apparentées ou étroitement liées. Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien téléphonique en direct compte. Méthode du diviseur – facturable au prorata du nombre de participants.	105 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 PA030 / PA031 PA040 / PA041 PA110 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA030	Diagnostic et thérapie en famille, en présence du patient, par période d'1 min.	Une famille est composée d'au moins deux personnes. Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien personnel en direct compte. La durée de la séance peut être facturée au patient.	105 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA031 PA040 / PA041 PA111 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA031	Diagnostic et thérapie en famille en présence du patient, à distance, par période d'1 min.	Une famille est composée d'au moins deux personnes. Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien téléphonique en direct compte. La durée de la séance peut être facturée au patient.	105 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 PA040 / PA041 PA110 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA040	Diagnostic et thérapie de groupe, en présence des patients, par période d'1 min.	Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien personnel en direct compte. Groupes à partir de trois personnes. Méthode du diviseur – facturable au prorata du nombre de participants. Peut être facturé simultanément par deux psychothérapeutes au maximum. Le deuxième psychothérapeute doit être décompté par le psychothérapeute en charge du cas via la position additionnelle PA042.	105 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA041 PA111 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute

N°	Désignation	Interprétation de la position	Limitation	Critères d'exclusion	Point tarifaire
PA041	Diagnostic et thérapie de groupe, en présence des patients, à distance, par période d'1 min.	Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que la psychothérapie (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien à distance en direct compte. Groupes à partir de trois personnes. Méthode du diviseur – facturable au prorata du nombre de participants. Peut être facturé simultanément par deux psychothérapeutes au maximum. Le deuxième psychothérapeute doit être décompté par le psychothérapeute en charge du cas via la position additionnelle PA042.	105 minutes / séance LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 PA110 / PA220 / PA230 PN010 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA042	+ diagnostic et thérapie de groupe en présence des patients, avec co-thérapeute, par période d'1 min.	Comprend, outre le diagnostic psychologique et/ou la thérapie, l'accueil, la prise de congé, l'accompagnement et la transmission (y compris les instructions) au personnel auxiliaire pour les aspects administratifs. Méthode du diviseur – facturable au prorata du nombre de participants.	105 minutes / séance	Cumulable uniquement avec : PA040 / PA041	1 point tarifaire / minute
PA110	Intervention de crise pendant la psychothérapie prescrite en présence du patient, par période d'1 min.	Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique et l'intervention de crise (accueil, thérapie, prise de congé) sur un patient. Seul l'entretien personnel en direct compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée. Sert à traiter une crise psychique imprévisible sur la période de la psychothérapie prescrite, survenue en relation avec un événement émotionnel ou un changement des conditions de vie. Cet état de crise est perçu par la personne concernée et/ou son entourage comme menaçant et/ou accablant et ne peut être surmonté par elle-même et/ou son entourage sans l'aide d'un professionnel. Inclut aussi l'accueil, la prise de congé, la transmission, l'accompagnement. Ne s'applique pas à un état de crise dans le cadre d'une séance en cours.	180 minutes / séance	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA111 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA111	Intervention de crise pendant la psychothérapie prescrite, en présence du patient, à distance, par période d'1 min.	Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique et l'intervention de crise (accueil, thérapie, prise de congé) sur un patient. Seul l'entretien téléphonique en direct compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée. Sert à traiter une crise psychique imprévisible sur la période de la psychothérapie prescrite, survenue en relation avec un événement émotionnel ou un changement des conditions de vie. Cet état de crise est perçu par la personne concernée et/ou son entourage comme menaçant et/ou accablant et ne peut être surmonté par elle-même et/ou son entourage sans l'aide d'un professionnel. Inclut aussi l'accueil, la prise de congé, la transmission, l'accompagnement. Ne s'applique pas à un état de crise dans le cadre d'une séance en cours.	180 min. / réunion	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA110 / PA220 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA220	Prestations de test diagnostique en présence du patient, par période d'1 min.	Vaut pour les méthodes de test psychodiagnostique validées et standardisées servant au diagnostic et à la psychothérapie. Le temps pouvant être facturé est celui pendant lequel le psychothérapeute s'occupe du patient en présence du patient. Le test se fait soit sur prescription d'un médecin habilité à prescrire, soit au cours d'une psychothérapie prescrite en bonne et due forme, lorsqu'un test diagnostique doit être réalisé. Les prestations de test diagnostique d'une durée inférieure ou égale à 20 minutes sont décomptées dans les positions PA010 et PA011.	180 minutes / 90 jours	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 PA110 / PA111 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PA230	Thérapie par exposition en présence du patient, par période d'1 min.	Comprend les traitements par exposition ou l'exposition au traumatisme à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de traitement. Seul l'entretien personnel en direct compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée.	360 minutes / 180 jours LG 1	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 PA110 / PA111 / PA220 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute

N°	Désignation	Interprétation de la position	Limitation	Critères d'exclusion	Point tarifaire
PB	**Prestations thérapeutiques en présence du patient selon art. 11b al. 1 let. b OPAS)**	Prescription unique par tous les médecins de 10 séances au maximum pour des prestations d'intervention de crise ou des thérapies de courte durée sur des patients atteints de maladies graves nouvellement diagnostiquées ou dans une situation où le pronostic vital est engagé. En cas de poursuite de la psychothérapie, celle-ci doit avoir lieu dans le cadre d'une prescription normale.	-	-	-
PB010	Diagnostic et thérapie avec un patient sur prescription d'une intervention de crise / d'une thérapie de courte durée en présence du patient, par période d'1 min.	Intervention de crise ou thérapie de courte durée prescrite par un médecin habilité à prescrire des médicaments en cas de maladie grave, de nouveau diagnostic ou de situation engageant le pronostic vital (selon art. 11b let. b OPAS). Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que l'intervention de crise (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien personnel en direct compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée.	180 minutes / séance	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 / PA042 PA110 / PA111 / PA220 / PA230 PB011	1 point tarifaire / minute
PB011	Diagnostic et thérapie avec un patient sur prescription d'une intervention de crise / d'une thérapie de courte durée avec un patient en présence, à distance, par période d'1 min.	Intervention de crise ou thérapie de courte durée prescrite par un médecin habilité à prescrire des médicaments en cas de maladie grave, de nouveau diagnostic ou de situation engageant le pronostic vital (selon art. 11b let. b OPAS). Comprend le diagnostic psychologique et psychothérapeutique, ainsi que l'intervention de crise (accueil, thérapie, prise de congé). Seul l'entretien téléphonique en direct compte. La durée de la séance avec le patient peut être facturée.	180 minutes / séance	Non cumulable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 / PA042 PA110 / PA111 / PA220 / PA230 PB010	1 point tarifaire / minute
PE	**Prestations en l'absence du patient (valables pour les prestations thérapeutiques selon l'art. 11b, al. 1, let. a et let. b OPAS)**		-	-	-
PE010	Préparation et suivi de la séance de thérapie, par période d'1 min.	Comprend la préparation et le suivi en rapport avec la thérapie (consultation des ajouts personnels au dossier, mise à jour du dossier, mise à disposition du matériel thérapeutique, préparation de la salle). Pour les thérapies de couple et de groupe, la méthode du diviseur s'applique, avec facturation au prorata du nombre de participants.	max. 15 minutes / séance LG 1	Uniquement facturable avec : PA010 / PA011 PA020 / PA021 PA030 / PA031 PA040 / PA041 PA110 / PA111 / PA230 PB010 / PB011	1 point tarifaire / minute
PE030	Planification écrite de la thérapie en l'absence du patient, par période d'1 min.	Planification de la thérapie, analyse de matériel vidéo et audio, élaboration d'un génogramme et d'autres outils élaborés dans le cadre de la thérapie, planification de la thérapie comportementale, évaluation écrite du matériel réalisé lors des séances de thérapie. Le résultat de la planification et/ou de l'évaluation doit être consigné par écrit. La planification écrite de la thérapie n'entre pas dans la facturation de la préparation et du suivi habituels d'une séance de thérapie.	15 minutes / 90 jours	Non cumulable avec : PA220 PL010 / PL020 / PL015 / PL025	1 point tarifaire / minute
PE020	Évaluation, interprétation et rapport de prestations diagnostiques en l'absence du patient, par période d'1 min.	Évaluation documentée et interprétation des techniques de psychodiagnostic. L'interprétation doit être consignée par écrit, rapport compris. Ne peut être facturé qu'en relation avec la position PA220. L'évaluation, l'interprétation et le rapport peuvent avoir lieu sur plusieurs jours.	240 minutes / 90 jours	Uniquement facturable en relation avec PA220	1 point tarifaire / minute
PE040	Étude de dossiers de tiers en l'absence du patient, chez les patients à partir de 18 ans, par période d'1 min.	Étude de dossiers de tiers en l'absence du patient. Est considérée comme étude de dossiers la lecture de dossiers de tiers en lien avec le patient (lecture et évaluation de dossiers détaillés de tiers et de documents du médecin prescripteur, y compris étude des ouvrages de littérature qui y sont cités). Il n'est pas permis de facturer une prestation en l'absence du patient pour la consultation du dossier du patient lui-même.	LG 2	-	1 point tarifaire / minute
PE045	Étude de dossiers de tiers en l'absence du patient, chez les patients de moins de 18 ans, par période d'1 min.	Étude de dossiers de tiers en l'absence du patient. Est considérée comme étude de dossiers la lecture de dossiers de tiers en lien avec le patient (lecture et évaluation de dossiers détaillés de tiers et de documents du médecin prescripteur, y compris étude des ouvrages de littérature qui y sont cités). Il n'est pas permis de facturer une prestation en l'absence du patient pour la consultation du dossier du patient lui-même.	LG4	-	1 point tarifaire / minute

N°	Désignation	Interprétation de la position	Limitation	Critères d'exclusion	Point tarifaire
PK	**Prestations de coordination en l'absence du patient (s'appliquent aux prestations thérapeutiques selon l'art. 11b al. 1 let. a et let. b OPAS)**		**-**	-	**-**
PK010	Échange d'informations et coordination avec les médecins et psychologues en l'absence du patient, pour les patients à partir de 18 ans, par période d'1 min.	S'applique à l'échange d'informations liées au patient, telles que la discussion et le conseil entre les médecins/psychologues impliqués dans le traitement psychothérapeutique du patient et le psychothérapeute chargé de l'exécution, en l'absence du patient. Ne s'applique pas aux rapports usuels pratiqués à l'hôpital ni à l'organisation de la psychothérapie psychologique.	LG 2	-	1 point tarifaire / minute
PK015	Échange d'informations et coordination avec les médecins et psychologues en l'absence du patient, pour les patients de moins de 18 ans, par période d'1 min.	S'applique à l'échange d'informations liées au patient, telles que la discussion et le conseil entre les médecins/psychologues impliqués dans le traitement psychothérapeutique du patient et le psychothérapeute chargé de l'exécution, en l'absence du patient. Ne s'applique pas aux rapports usuels pratiqués à l'hôpital ni à l'organisation de la psychothérapie psychologique.	LG 4	-	1 point tarifaire / minute
PK020	Coordination et clarification avec des tiers en l'absence du patient, chez les patients à partir de 18 ans, par période d'1 min.	Coordination des thérapies et clarifications avec d'autres parties prenantes (proches, travailleurs sociaux, personnes de référence, pédagogues curatifs, employeur, école) menées par le psychothérapeute et déterminantes pour le patient et sa thérapie. Renseignements, clarifications, recherche et conseil relatifs à des personnes pertinentes pour la thérapie du patient. Ne s'applique pas aux rapports réguliers pratiqués à l'hôpital ni à l'organisation de la psychothérapie psychologique.	LG 2	-	1 point tarifaire / minute
PK025	Coordination et clarification avec des tiers en l'absence du patient pour les patients de moins de 18 ans, par période d'1 min.	Coordination des thérapies et clarifications avec d'autres parties prenantes (travailleurs sociaux, personnes de référence, pédagogues curatifs, employeur, parents, proches, école) menées par le psychothérapeute et déterminantes pour le patient et sa thérapie. Renseignements, clarifications, recherche et conseil relatifs à des personnes pertinentes pour la thérapie du patient. Ne s'applique pas aux rapports réguliers pratiqués à l'hôpital ni à l'organisation de la psychothérapie psychologique.	LG 4	-	1 point tarifaire / minute
PL	**Rapports et transferts en absence (valable pour les prestations thérapeutiques selon l'art. 11b, al. 1, let. a et let. b OPAS)**	Les rapports et courriers rédigés par le psychothérapeute (correspondance entre le médecin et le psychothérapeute, rapports exigés par l'assureur, etc.) doivent être nécessaires sur le plan médical et/ou administratif. Les éventuels délais doivent être respectés. Ces documents doivent en principe être générés par machine ou par voie électronique, et non manuscrits. La rémunération d'un rapport englobe également la première réalisation d'éventuelles copies de celui-ci ainsi que la remise de ces copies à la demande de l'assureur.	**-**	-	**-**
PL010	Rapport psychothérapeutique au médecin prescripteur et/ou évaluateur du cas, pour les patients à partir de 18 ans, par période d'1 min.	Rapport psychothérapeutique ou rapport sur la prolongation de la psychothérapie au médecin prescripteur et/ou au médecin évaluateur du cas, y compris les copies éventuelles. Le rapport doit être remis sur demande à l'assureur ou au médecin-conseil de l'assureur. Les dispositions relatives à la protection des données s'appliquent. La première remise du rapport à la demande de l'assureur est gratuite.	LG 3	Non cumulable avec PL020 / PL015 / PL025 PE020	1 point tarifaire / minute
PL015	Rapport psychothérapeutique au médecin prescripteur et/ou évaluateur du cas, pour les patients de moins de 18 ans, par période d'1 min.	Rapport psychothérapeutique ou rapport sur la prolongation de la psychothérapie au médecin prescripteur et/ou au médecin évaluateur du cas, y compris les copies éventuelles. Le rapport doit être remis sur demande à l'assureur ou au médecin-conseil de l'assureur. Les dispositions relatives à la protection des données s'appliquent. La première remise du rapport à la demande de l'assureur est gratuite.	LG 5	Non cumulable avec PL010 / PL020 / PL025 PE020	1 point tarifaire / minute
PL020	Rapport de psychothérapie, chez les patients à partir de 18 ans, par période d'1 min.	Rapport de psychothérapie pour la correspondance entre tiers (cliniques, institutions ambulatoires, médecins, psychologues, etc.) concernant les résultats, le diagnostic, les thérapies, le pronostic de guérison et d'autres mesures concernant le patient. Vaut pour la rédaction de rapports, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés autrement. Ne s'applique pas aux rapports internes de suivi ou à la correspondance au sein de l'hôpital, ni à l'organisation de la psychothérapie psychologique.	LG 3	Non cumulable avec PL010 / PL015 / PL025 PE020	1 point tarifaire / minute
PL025	Rapport de psychothérapie, chez les patients de moins de 18 ans, par période d'1 min.	Rapport de psychothérapie pour la correspondance entre tiers (cliniques, institutions ambulatoires, médecins, psychologues, etc.) concernant les résultats, le diagnostic, les thérapies, le pronostic de guérison et d'autres mesures concernant le patient. Vaut pour la rédaction de rapports, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés autrement. Ne s'applique pas aux rapports internes de suivi ou à la correspondance au sein de l'hôpital, ni à l'organisation de la psychothérapie psychologique.	LG 5	Non cumulable avec PL010 / PL020 / PL015 PE020	1 point tarifaire / minute

N°	Désignation	Interprétation de la position	Limitation	Critères d'exclusion	Point tarifaire
PN	**Urgences (valable pour les prestations thérapeutiques selon l'art. 11b al. 1 let. a et let. b OPAS)**		**-**	-	**-**
PN010	Charges administratives d'urgence, en semaine de 7h00 à 19h00	Vaut pour les traitements en semaine de 7h00 à 19h00, demandés et réalisés en raison d'une urgence, qui sont nécessaires du point de vue de la psychothérapie et jugés indispensables par le patient, les proches ou des tiers. Il peut s'agir d'une crise soudaine, d'une mise en danger de soi-même ou d'autrui, ou d'une décompensation du patient. Le psychothérapeute s'occupe du patient immédiatement après avoir pris connaissance de l'urgence. Il doit y avoir contact direct et immédiat entre le thérapeute et le patient, quel que soit le lieu. La consultation peut également se faire à distance. La prestation débute à la prise de connaissance de l'urgence et se termine à la fin des tâches administratives (prise de contact avec les patients qui refusent l'intervention, organisation du déroulement). Le traitement de patients dûment inscrits n'est pas considéré comme une urgence, même s'il a lieu pendant cette période. Le traitement de patients non annoncés n'est pas forcément considéré comme une urgence et ne donne en principe pas droit à la facturation du supplément pour cas d'urgence.	2 x 10 min. / jour / psychothérapeute chargé de l'exécution	Cumulable uniquement avec PA010 / PA011 / PB010 / PB011 / PA110 / PA111	1 point tarifaire / minute
PN020	Supplément pour cas d'urgence 20 %, du vendredi 19h00 jusqu'au lundi 07h00, en semaine de 19h00 à 7h00 et les jours fériés légaux, en pourcentage	Supplément à la thérapie ou au diagnostic en cas d'urgence les week-ends (du vendredi 19h00 au lundi 7h00) et les jours fériés, ainsi que de 19h00 à 7h00. Valable pour un traitement nécessaire sur le plan psychothérapeutique et jugé indispensable par le patient, les proches ou des tiers. Il peut s'agir d'une crise soudaine, d'une mise en danger de soi-même ou d'autrui, ou d'une décompensation du patient. Le psychothérapeute s'occupe du patient immédiatement après avoir pris connaissance de l'urgence. Il doit y avoir contact direct et immédiat entre le thérapeute et le patient, quel que soit le lieu. La consultation peut également se faire par téléphone. Le traitement de patients non annoncés n'est pas considéré comme une urgence, même s'il a lieu pendant cette période. Le traitement de patients non annoncés n'est pas forcément considéré comme une urgence et ne donne en principe pas droit à la facturation du supplément pour cas d'urgence.	1x par jour et par patient Supplément de 20 % sur les positions tarifaires facturées pendant cette période pour le traitement de l'urgence en question.	Cumulable uniquement avec PA010 /PA011/PB010/PB011 PA110 / PA111	Pourcentage
PW	**Déplacement et matériel (valable pour les prestations thérapeutiques selon l'art. 11b, al. 1, let. a et let. b OPAS)**		**-**	-	-
PW010	Indemnité de déplacement lors d'un contact avec un patient en dehors des salles de traitement, par période d'1 min.	Temps de trajet effectif (aller et retour). En cas de visite en vain, le temps de trajet peut être décompté dans la mesure où une indication thérapeutique démontrable a entraîné l'absence du patient. En cas de visite de plusieurs patients lors d'une même tournée, seul le changement de lieu peut être facturé. Les temps de déplacement ne peuvent être décomptés que si la situation, l'état de santé et/ou la pathologie du patient nécessitent un traitement en dehors des locaux de soins. Non facturable pour les psychothérapeutes ou organisations de psychothérapeutes psychologiques exerçant exclusivement des activités de visite.	60 minutes / 90 jours	Non cumulable avec PA040 PA110 / PA220 / PA230 PN010 PL010 / PL015 / PL020 / PL025	1 point tarifaire / minute
PW020	Matériel de test supplémentaire nécessaire pour la thérapie et le diagnostic, CHF	Les consommables doivent être saisis séparément si le prix d'achat par pièce est supérieur à CHF 20.-. Matériel de test à usage unique nécessaire pour le traitement et le diagnostic, acheté spécifiquement pour le patient, par exemple des questionnaires, des tests et des évaluations en ligne.	-	-	CHF